

## Conseil d'administration Séance du 18 décembre 2020

### Délibération n°35-2020 Validation du nouvel organigramme de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1412-3 et L 1431-1 à L 1431-9 dans leur rédaction issue de la loi n° 2002-6 du 7 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 portant création de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg, établissement public de coopération culturelle ;
- Vu les statuts de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg ;
- Vu l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu l'avis favorable du Comité technique du 10 décembre 2020.

L'organigramme est une représentation schématique des liens organisationnels et hiérarchiques d'une organisation. Il donne une vue d'ensemble de la répartition des postes et fonctions au sein d'une structure. Cette cartographie simplifiée permet de visualiser les différentes relations hiérarchiques ainsi que les rapports de subordination pour avoir une vision claire de l'organisation de l'établissement.

Après consultation du Comité technique du 10 décembre dernier, l'organigramme ci-annexé a été validé par les membres présents.

#### DELIBERATION :

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré :

**Valide** le nouvel organigramme de l'école supérieure d'arts et médias de Caen/Cherbourg ci-annexé ;

**Autorise** le Président ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

Accusé de réception en préfecture  
014-200028132-20210104-delib35-2020-DE  
Date de télétransmission : 04/01/2021  
Date de réception préfecture : 04/01/2021

Le Président,



Marc Pottier

Nombre de membres en exercice : 24  
Présents : 13  
Votants : 18  
Vote : à l'unanimité des voix